

Conseil Municipal du 22 Septembre 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la Salle Polyvalente de Miremont afin de respecter les distanciations sociales,

Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2020

Secrétaire de séance : Sonia POBLE

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, CORET Alexandra, LAJUX Xavier, LAHCINI Yasmina, CALMEL Thomas, DAGUERRE Olivier, MINATEL Thierry, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés : BILLA Thi-Mai

Absents non excusés :

*Absents ayant donné pouvoir : COQUILLAT Laurence donne pouvoir à LAJUX Xavier
FRITZ Sandrine donne pouvoir à MONIER Cathy*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia Poble, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 18 juin 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 Juin 2020, après lecture de celui-ci,

A l'unanimité, décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 18 Juin 2020.

Adoption PV Conseil du 25 juin 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 Juin 2020, après lecture de celui-ci,

A l'unanimité, décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2020.

Adoption PV Conseil du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Juillet 2020, après lecture de celui-ci,

A l'unanimité, décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020.

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Chemin des Bruzes.
- 2- Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Route de Beaumont.
- 3- Refacturation des commandes de matériel de protection sanitaire par la CCBA aux communes membres.
- 4- Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes du Bassin Auterivain.
- 5- Attribution des marchés de travaux de l'Extension, rénovation, mise en accessibilité, rénovation énergétique de la Mairie et Création d'une agence postale communale de Miremont.
- 6- Montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Annule et Remplace.
- 7- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Dossier complémentaire : Extension, rénovation, mise en accessibilité, rénovation énergétique de la Mairie et création d'une agence postale communale.
- 8- Création d'un Groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes du Bassin Auterivain et ses communes membres dans le cadre de Marchés Publics et Accords-cadres de fournitures.
- 9- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la démolition d'un mur de clôture.
- 10- Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation.
- 11- Décision Modificative N°2 – Attribution de compensation 2020 négative.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h30

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Chemin des Bruzes. (48/20)

(01/2209/2020 – Urbanisme – Gestion foncière)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'Aménager a été accordé en date du 09/05/2019 (enregistré sous le N° PA03134518G0004) destiné à l'implantation de 11 habitations individuelles, dont l'accès se fera par une impasse privée desservie par le Chemin des Bruzes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer le nom suivant « **Impasse Gisèle HALIMI** » à la voie privée en impasse desservie par le Chemin des Bruzes ainsi que des numéros de voirie, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
Autorise l'octroi du nom « *Impasse Gisèle HALIMI* » et les numéros de voirie annexés dans le plan ci-joint.

Plan cadastral (Annexe 01/2209/2020 -01)

2. Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Route de Beaumont. (49/20)

(02/2209/2020 – Urbanisme – Gestion foncière)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'Aménager a été accordé en date du 18/10/2019 (enregistré sous le N° PA03134519G0001) destiné à l'implantation de 7 habitations individuelles, dont l'accès se fera par une impasse privée desservie par la Route de Beaumont.

Monsieur le Maire propose d'octroyer le nom suivant « *Impasse Jean FERRAT* » à la voie privée en impasse desservie par la Route de Beaumont ainsi que des numéros de voirie, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
Autorise l'octroi du nom « *Impasse Jean FERRAT* » et les numéros de voirie annexés dans le plan ci-joint.

Plan cadastral (Annexe 02/2209/2020 -01)

3. Refacturation des commandes de matériel de protection sanitaire par la Communauté de communes du Bassin Auterivain aux communes membres. (50/20)

(03/2209/2020 – Comptabilité - Intercommunalité)

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la Communauté de communes du Bassin Auterivain a proposé d'effectuer des commandes groupées de matériel de protection sanitaire pour son compte et celui de ses communes membres.

Il précise que la Commune de Miremont en a bénéficié.

Monsieur le Maire ajoute que les communes membres se verront donc refacturer par la Communauté de communes le montant correspondant à ses propres commandes de matériel de protection sanitaire.

Un certificat administratif, cosigné par le Président de la Communauté de communes et le maire de la commune (ou son 1^{er} adjoint délégué) sera produit pour justifier la demande de remboursement auprès de la Trésorerie d'Auterive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Approuve la procédure de refacturation des commandes de matériel de protection sanitaire par la Communauté de communes du Bassin Auterivain aux communes membres.

Autorise Monsieur le Maire (ou son 1^{er} Adjoint délégué) à signer le certificat administratif justifiant cette demande de remboursement auprès de la Trésorerie d'Auterive.

4. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes du Bassin Auterivain. (51/20)

(04/2209/2020 – Urbanisme)

La Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) avait permis aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « *Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et Carte Communale* » à la communauté de communes au 27 mars 2017.

L'article 136 de cette même loi prévoit un nouveau transfert de droit de la compétence au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, ce transfert peut être empêché si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la Communauté de communes s'y opposent, dans les trois mois qui précèdent cette date (soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020).

Après en avoir débattu à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal de Miremont :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Plan local d'Urbanisme », qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la Communauté de Communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

5. Attribution du marché de travaux de l'extension, rénovation, mise en accessibilité, rénovation énergétique de la Mairie et création d'une agence postale communale de Miremont.

Pour Information

Vu la délibération N°28/20 en date du 28 mai 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'alinéa 2 de l'article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension, de rénovation, de mise en accessibilité, de rénovation énergétique de la Mairie et de création d'une agence postale communale de Miremont a été confiée à ICI ARCHITECTES, représenté par Mme Iselda LYONS et Mr Romain MARIOT (15 Place Saint Georges – 31000 TOULOUSE).

L'estimation du coût des travaux a été estimée à 487 300,00 € HT.

En raison du coût prévisionnel des travaux, il a été choisi l'engagement d'une procédure sous forme de marché à procédure adaptée par application des dispositions de l'article 26 et 40 du code des marchés public et alloti de la façon suivante :

Lot N°1 : Démolition, Gros-Œuvre & Façades
Lot N°2 : Menuiseries Extérieures & Serrurerie
Lot N°3 : Menuiserie Intérieure Bois
Lot N°4 : Plâtrerie & Plafonds
Lot N°5 : Revêtements des Sols & Murs
Lot N°6 : Peinture
Lot N°7 : Electricité
Lot N°8 : Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation
Lot N°9 : Ascenseur
(Possibilité d'intégrer Variantes et Options sans modification de l'aspect architectural)

- Envoi à la publication : 06/04/2020
- Publication : www.marchesonline.com : 06/04/2020, La Dépêche du Midi : 08/04/2020
- Nombre de retraits des dossiers : 99 dossiers ont été retirés, dont 8 pour information seulement et 37 dossiers retirés anonymement sur la plate-forme de dématérialisation.
- Date limite de réception des plis : 19/05/2020 à 12 heures.
- Nombre de dépôts : 52 plis sous forme électronique, dont 2 hors délais et 3 plis remplacés. 47 plis doivent être analysés.
- La commission d'appel d'offres réunie le 27/05/2020 à 09h30, en application de l'article 52 du CMP, a procédé à l'ouverture des 1ères enveloppes, en a enregistré le contenu et a déclaré que l'ensemble des candidatures, de l'ensemble des lots, était conforme. La commission a ensuite procédé à l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe contenant l'offre et en a enregistré le contenu.
- La Commission d'appel d'offres réunie le 24/06/2020 à 9h15, et conformément aux dispositions des articles Section IX – 2 du règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé de mettre en œuvre une négociation auprès des entreprises pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8 avec une date de réponse avant le 08/07/2020 à 12h00.
- La Commission d'appel d'offres a été réunie le 27/07/2020 à 16h00 pour présentation de la seconde analyse des offres (après négociation).

Après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants : Prix (40%), valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique (60%), les offres les plus économiquement avantageuses pour les intérêts de la collectivité sont :

Lot N°1 : Démolitions, Gros-Œuvre & Façades

Attributaire : SAS GALLART BATIMENT – 210, Avenue de Toureilles – BP 50 – 31210 LES TOUREILLES
Montant : 108 000,00 € HT

Lot N°2 : Menuiseries Extérieures & Serrurerie

Attributaire : SARL SANCHEZ – 27 Ter, Chemin de la Parisette – 31270 CUGNAUX
Montant : 86 000,00 € HT

Lot N°3 : Menuiserie Intérieure Bois

Attributaire : SARL LEFEVRE Agencement – ZI du Rooy – BP 174 – 47304 VILLENEUVE SUR LOT Cédex
Montant : 55 000,00 € HT

Lot N°4 : Plâtrerie & Plafonds

Attributaire : EURL RBAménagement – Larlenque – Bât II Bureau I – 09700 SAVERDUN
Montant : 45 210,65 € HT

Lot N°5 : Revêtements de sols & Murs

Attributaire : SARL LACAZE – 1357, Avenue de Falguières – 82000
MONTAUBAN
Montant : 23 419,88 € HT

Lot N°6 : Peinture

Attributaire : SARL VEDEILHE – 293, Rue du 19 mars 1962 – 82000
MONTAUBAN
Montant : 19 669,10 € HT

Lot N°7 : Electricité

Attributaire : SARL EBE – Entreprise Belinguier Electricité – 401, Chemin des
Agries, Lot 6 – 31860 LABARTHE SUR LEZE
Montant : 35 696,34 € HT

Lot N°8 : Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation

Attributaire : BRUNET EEGI – Voie HESTIA – ZI Lavigne – 31190
AUTERIVE
Montant : 77 763,70 € HT

6. Montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Annule et Remplace (52/20)

(06/2209/2020 – Elections)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2496 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 2 496 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,

Considérant que pour une commune de 2 496 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 0 abstentions,

Décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 45% de l'indice 1027

4 adjoints : 15.75% de l'indice 1027,

4 conseillers municipaux délégués : 5.69% de l'indice 1027

Dit que le versement des indemnités prend effet à la date de la désignation du maire, des adjoints et des conseillers délégués, soit le **28 mai 2020**.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées (Annexe 06/2209/2020-01)

7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Dossier complémentaire : Extension, rénovation, mise en accessibilité, rénovation énergétique de la Mairie et création d'une agence postale communale (53/20)

(07/2209/2020 – Comptabilité - Subventions)

Vu la délibération n°28-10, en date du 12 avril 2010, concernant l'adoption de réalisation de pré-diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux.

Vu le rapport d'études de pré-diagnostics énergétiques des bâtiments communaux en date du 10 juin 2010, émis par le bureau d'études Eco2Watt.

Vu la délibération complémentaire n°65-10, en date du 21 octobre 2010, concernant le concours financier de la Région Midi-Pyrénées en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du plan de soutien Régional, « Soutenir l'activité et préparer l'avenir »

Vu la délibération n°70-15, en date du 27 novembre 2015, concernant l'adoption d'un agenda accessibilité programmée.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 20 septembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral accordant l'approbation d'un agenda d'accessibilité Ad'ap n°AA 031 345 16 A 5028 concernant les établissements de la commune de Miremont, (dont la poste et la mairie) en date du 27 septembre 2016.

Vu la délibération n°56-17, du 04 juillet 2017, concernant l'acquisition du fonds de commerce situé 3 Place Carretier, afin de rendre accessible la Mairie.

Vu la délibération n°59-18, en date du 26 juin 2018, concernant l'acquisition du lot n°1 ; rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré E 798, pour le projet d'extension de la Mairie.

Vu l'acte authentique, en date du 13 novembre 2018, concernant l'acquisition du local commercial sis 3 Place Carretier.

Vu le rapport de synthèse de diagnostic thermique de la Mairie de Miremont en date du 02 octobre 2019, émis par le bureau d'études SIEA.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 15 octobre 2019.

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n° PC03134519G0030 en date du 04/11/2019.

Vu la délibération n°11-20 en date du 20 janvier 2020, relatif à la demande d'aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de l'Avant-Projet Définitif soit 388 200 €.

Vu la délibération N°28/20 en date du 28 mai 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'alinéa 2 de l'article 1.

Vu la notification du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 12 août 2020, relatif à l'arrêté attributif en date du 18 juin 2020, accordant une subvention d'un montant de 77 640 €

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2020, relatif à l'attribution du Marché de Travaux n°2020MP31345001.

Suite à l'évolution du dossier et afin de pouvoir réaliser ce projet, il convient de faire une demande d'aide financière complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire 2021.

Monsieur le Maire présente à cet effet la nature et l'attribution de Marché Public ;
Le montant total du Marché hors taxes s'élève à 471 059.67 €

	TRAVAUX	ENTREPRISES	APD TRAVAUX TOTAL HT	CAO TRAVAUX TOTAL HT	MONTANTS
LOT 1	DEMOLITION GROS ŒUVRE & FACADE	GALLART BATI COMMINGES	112 100,00 €	108 000,00 €	- 4 100,00 €
LOT 2	MENUISERIE EXTERIEURE & SERRURERIE	SANCHEZ	53 600,00 €	86 000,00 €	32 400,00 €
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	LEFEVRE AGENCEMENT	35 700,00 €	55 000,00 €	19 300,00 €
LOT 4	PLATRERIE & PLAFONDS	RB AMENAGEMENT	38 200,00 €	45 210,65 €	7 010,65 €
LOT 5	REVETEMENT DE SOLS & MURS	LACAZE	27 600,00 €	23 419,88 €	- 4 180,12 €
LOT 6	PEINTURE	VEDEILHE	10 200,00 €	19 669,10 €	9 469,10 €
LOT 7	ELECTRICITE	EBE BELINGUIER	30 000,00 €	35 696,34 €	5 696,34 €
LOT 8	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION & CLIMATISATION	EEGI BRUNET	55 800,00 €	77 763,70 €	21 963,70 €
LOT 9	ASCENSEUR	NSA	25 000,00 €	20 300,00 €	- 4 700,00 €
	TOTAL TRAVAUX		388 200,00 €	471 059,67 €	82 859,67 €

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière complémentaire à l'investissement d'un montant de 82 859.67 € qui sera adressée aux services instructeurs auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer les travaux d'extension, rénovation, mise en accessibilité, rénovation énergétique de la Mairie et création d'une Agence Postale Communale à hauteur de 40%.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de faire une demande d'aide financière complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux d'extension, rénovation, mise en accessibilité, rénovation énergétique de la Mairie et création d'une Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Approuve la sollicitation d'aide financière complémentaire auprès du Département de la Haute-Garonne.

Autorise la sollicitation du montant maximal de financement concernant le bâtiment suivant : Mairie.

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. Création d'un Groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes du Bassin Auterivain et ses communes membres dans le cadre de Marchés Publics et Accords-cadres de fournitures. (54/20)

(08/2209/2020 – Comptabilité - Intercommunalités)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu délibération n°134/17 en date du 6 juin 2017, de la CCBA concernant la modification du groupement de commande permanent ouvert à l'ensemble des

communes membres de la Communauté de Communes issue de la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Vu délibération n°25/19 en date du 5 février 2019, de la CCBA concernant la modification la composition de la commission d'Appel d'offres.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes, pour les achats définis (annexe 1) et pour la synthèse de passation des procédures (annexe 2).

Afin d'optimiser les coûts, les collectivités territoriales ont la possibilité de créer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commune de Miremont et la Communauté de Communes du Bassin Auterivain souhaitent créer un groupement de commande permanent 2020-2026 pour la passation de marché et accord-cadre de fournitures.

Pour constituer le groupement de commandes, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, l'acte constitutif a une durée indéterminée.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

Conformément au VII-1 de l'article 8, il sera chargé de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

La Commune de Miremont et la Communauté de Communes du Bassin Auterivain agiront pour leur propre compte, pour les fournitures qui les concernent.

Conformément à l'application des tarifs en vigueur, chaque membre du groupement s'engage à honorer ses propres dépenses.

Le coordonnateur pilote toute la procédure de passation des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement jusqu'à leur notification.

La convention groupement de commandes, le champ d'application du groupement de commande (annexe 1), la synthèse du processus de passation des procédures (annexe 2) sont annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;

Autorise Monsieur le Maire à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement ;

Autorise l'adhésion de la ville au groupement de commande permanent 2020-2026 ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention groupement de commandes (Annexe 08/2209/2020-01)

9. Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la démolition d'un mur de clôture.

(09/2209/2020 – Comptabilité - Subventions)

Cette demande de subvention est prématurée car il s'avère nécessaire de faire un complément d'étude portant sur la démolition de ce mur de clôture (face à la cantine) en raison d'un mur mitoyen ; un devis est à l'étude.

Une délibération sera donc prise ultérieurement.

10. Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation.

(55/20)

(10/2209/2020 – Comptabilité)

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts

Vu l'article 1408 et 1409 du Code Général des impôts

Vu le bulletin officiel des Finances Publiques – Impôts ; BOI-IF-TH-60 publié le 05 juillet 2017

Monsieur le Maire de Miremont expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité (Article L2332-2 du CGCT).

Champ d'application : Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une année des deux années de référence). Cependant, il est important de rappeler que cette taxe ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire :- Si le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à 1an.- Si le bien est mis en location ou en vente mais ne trouve pas preneur au prix du marché.- Si le bien nécessite des travaux d'un montant supérieur à 25% de sa valeur pour être habitable.- Si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

Conditions préalables à la mise en œuvre de la THLV : Cette taxe est un outil de lutte contre la vacance structurelle, il est donc nécessaire d'évaluer la part de vacance conjoncturelle en amont de sa mise en œuvre afin d'en vérifier l'utilité. Plus encore, un diagnostic des raisons de la vacance est à réaliser car la taxe n'aura pas d'effet incitatif sur les propriétaires de logements vacants pour cause d'habitat très dégradé : ces propriétaires sont exonérés de la taxe.

Cette taxe est à appliquer lorsque le territoire concentre des situations de rétention des propriétaires. Si la collectivité constate une augmentation des biens vacants depuis plus d'un an, la taxe peut être un outil préventif, visant à dynamiser les relocations : une information peut être envoyée aux propriétaires de biens vacants depuis 1 an, afin de les alerter sur la redevance à venir en cas de non-relocation.

Mise en œuvre : La Collectivité compétente délibère et transmet aux services de la DGFIP la liste des logements vacants qui se trouvent sur son territoire. La taxe est calculée selon la valeur locative cadastrale de l'habitation. Seuls les services de la DGFIP sont en mesure de réaliser des estimations des recettes envisageables du fait des conditions d'exonération de cette taxe.

La THLV doit s'intégrer à une politique globale de lutte contre la vacance, passant par un étalement urbain maîtrisé et une communication auprès des propriétaires. Il nécessite un travail administratif important pour l'identification et la prise de contact avec les propriétaires éligibles. - Sa mobilisation requière une bonne coordination avec les Services Fiscaux

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à quinze voix pour, une voix contre et deux abstentions :

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

11. Décision Modificative N°2 – Attribution de compensation 2020 négative. (58/20)

(11/2209/2020 – Comptabilité)

N°56-20

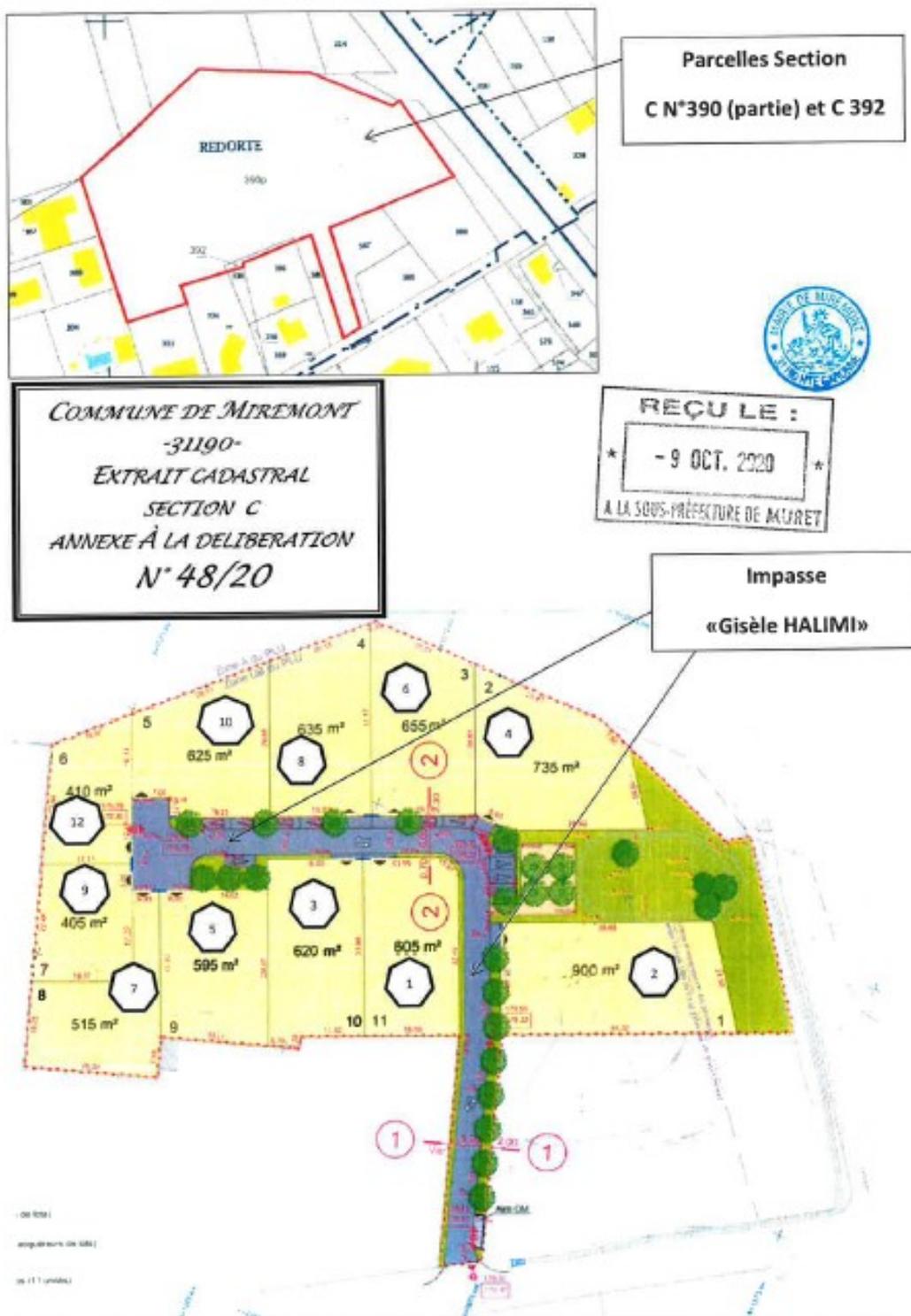
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 NEGATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	0,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,49 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,49 €	0,49 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le mandate pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Annexes du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020

Plan cadastral (Annexe 01/2209/2020 -01)





Parcelles Section WE
N°65 et 241

COMMUNE DE MIREMONT
-31190-
EXTRAIT CADASTRAL
SECTION WE
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° 49/20

REÇU LE :
- 9 OCT. 2020
À LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET



Impasse
«Jean FERRAT»



Annexe à la délibération du 28 mai 2020 (52/20)

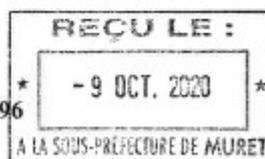
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE,
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

ARRONDISSEMENT : MURET

CANTON : AUTERIVE

COMMUNE de MIREMONT

POPULATION MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2020 : 2496



I - INDEMNITES ALLOUEES

Qualité	Nom Prénom	% de l'indice Brut 1027	Montant de l'indemnité mensuelle brute
MAIRE	BAURENS Serge	45%	1750.23€
1^{er} ADJOINT	DIDIER Claude	15.75%	612.58€
2^{ème} ADJOINT	MONIER Cathy	15.75%	612.58€
3^{ème} ADJOINTE	RAMOS Jean-Louis	15.75%	612.58€
4^{ème} ADJOINT	POBLE Sonia	15.75%	612.58€
Conseiller délégué	BOURGOUIN Jeannine	5.69%	221.31€
Conseiller délégué	MEYER Gérald	5.69%	221.31€
Conseiller délégué	FLORIVAL Guy	5.69%	221.31€
Conseiller délégué	COQUILLAT Laurence	5.69%	221.31€

Fait à Miremont, le 28 mai 2020



Service Marchés Publics

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

PRÉAMBULE :

AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET LA MUTUALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS (CCBA) ET LES COMMUNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 2 DE LA PRÉSENTE CONVENTION SE SONT RAPPROCHÉES POUR DÉCIDER DE LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT OUVERT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS.

ARTICLE 1^{ER} : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES PARTIES DÉSIGNÉES À L'ARTICLE 2 DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

LE PRÉSENT GROUPEMENT EST CONSTITUÉ SELON UNE FORME SIMPLE.

CHACQUE MEMBRE ADHÈRE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PAR DÉLIBÉRATION DE SON ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE APPROUVANT LA PRÉSENTE CONVENTION.

UNE COPIE DE LA DÉLIBÉRATION EST NOTIFIÉE À LA COLLECTIVITÉ DÉSIGNÉE EN TANT QUE COORDONNATEUR.

ARTICLE 2 – LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LA LISTE DES MEMBRES EST LA SUIVANTE :

- * LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS (CCBA)
- * LA COMMUNE DE :
 - AURAGNE
 - AURIBAIL
 - AUTERIVE
 - BEAUMONT SUR LÈZE
 - CAUJAC
 - CINTÉGABELLE
 - ESPERCE
 - GALLAC-TOULZA
 - GRAZAC
 - GRÉPIAC
 - LABRUYÈRE-DORSA
 - LAGRÂCE-DIEU
 - LAGARDELLE SUR LÈZE
 - LE VERNET
 - MARLIAC
 - MAURESSAC
 - MIREMONT
 - PUYDANIEL
 - VENERQUE

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LES MARCHÉS À SOUSCRIRE POUR LEQUEL LE GROUPEMENT EST CRÉÉ, SONT NOTAMMENT DESTINÉS À COUVRIR, POUR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT, DES BESOINS RÉCURRENTS PRÉCISÉS EN ANNEXE 1 DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

CETTE ANNEXE PEUT ÊTRE ACTUALISÉE POUR TOUTE EXTENSION OU AUTRE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES. CETTE ACTUALISATION EST APPROUVÉE PAR AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION.

CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT S'ENGAGE À CONTRACTUALISER AVEC LES CANDIDATS QUI SERONT RETENUS POUR EXÉCUTER LE MARCHÉ VISÉ À HAUTEUR DE SES BESOINS PROPRES, TELS QU'IL LES AURA PRÉALABLEMENT DÉTERMINÉS.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1. DURÉE :

LE GROUPEMENT DE COMMANDE EST CONSTITUÉ POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE.

4.2 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS (CCBA) EST DÉSIGNÉE EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU PRÉSENT GROUPEMENT DE COMMANDES.

SON SIÈGE EST SITUÉ RD 820 ZI ROBERT LAVIGNE – 31 190 AUTERIVE

4.3. MISSIONS DU COORDONNATEUR :

- INFORMATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

LE COORDONNATEUR FOURNIRA TOUT DOCUMENT ADMINISTRATIF, FINANCIER ET TECHNIQUE SE RAPPORTANT À SA MISSION, SUR SIMPLE DEMANDE DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT.
LE COORDONNATEUR S'ENGAGE À TENIR ÉTROITEMENT INFORMÉS À CHAQUE ÉTAPE DE LA PROCÉDURE LES MEMBRES DU GROUPEMENT SUR LES CONDITIONS DE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ, ET EN PARTICULIER À L'INFORMER DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT CONSTATÉ.

- ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE CONSULTATION ET SÉLECTION DES COCONTRACTANTS

LE COORDONNATEUR EST CHARGÉ DE PROCÉDER, DANS LE RESPECT DES RÈGLES PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, À L'ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE CONSULTATION ET DE SÉLECTION DES COCONTRACTANTS POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC.

À CE TITRE, IL :

- ÉLABORE L'ENSEMBLE DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN FONCTION DES BESOINS QUI ONT ÉTÉ DÉFINIS DE FAÇON CONCERTÉE PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT ;
- MET EN ŒUVRE LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS QUI CONSISTE NOTAMMENT À :
 - A. DÉFINIR L'ORGANISATION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ;
 - B. RÉDIGER LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DONT DÉFINIR LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES ;
 - C. RÉDIGER ET ENVOYER À LA PUBLICATION LES AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE ET AVIS D'ATTRIBUTION ;
 - D. ENVOYER OU METTRE À DISPOSITION DES ENTREPRISES LES DOSSIERS DE CONSULTATION ;
 - E. RÉCEPTIONNER ET ANALYSER LES CANDIDATURES ET LES OFFRES ;
 - F. ÉTABLIR LES CONVOCATIONS ET ORGANISER LA RÉUNION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, DONT IL ASSURE LE SECRÉTARIAT
 - G. INFORMER LES CANDIDATS DU SORT DE LEURS CANDIDATURES ET OFFRES ;
 - H. RÉDIGER LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PRÉVU AUX ARTICLES R 2184-1 ET R 2184-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ;
 - I. SIGNER ET NOTIFIER LE MARCHÉ OU L'ACCORD-CADRE AU NOM DES MEMBRES DU GROUPEMENT.

4.4 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

EN ADHÉRANT À LA PRÉSENTE CONVENTION, LES PARTIES S'ENGAGENT NOTAMMENT À :

- FOURNIR TOUTS LES ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DE LEURS BESOINS À LA DEMANDE DU COORDONNATEUR
- CONTRIBUER À LA RÉPONSE AUX QUESTIONS DES CANDIDATS SUR LES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE), NOTAMMENT SUR LES ASPECTS TECHNIQUES DE LEURS BESOINS,
- SIGNER AVEC LES COCONTRACTANTS RETENUS LES MARCHÉS PUBLICS À HAUTEUR DE LEURS BESOINS PROPRES,
- À EXÉCUTER LEURS MARCHÉS ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS,
- RESPECTER LE PRINCIPE D'EXCLUSIVITÉ DES TITULAIRES D'ACCORDS-CADRES ET DE MARCHÉS RÉSULTANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET À PASSER COMMANDE AUPRÈS DE CES TITULAIRES,
- TRANSMETTRE AU COORDONNATEUR, LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION RECUEILLIS DANS LE CADRE DU SUIVI D'EXÉCUTION DE CES MARCHÉS ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS, QU'ILS RELÈVENT D'INDICATEURS QUALITATIFS OU QUANTITATIFS,
- GARANTIR STRICTEMENT LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUTS LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS REÇUS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION, NOTAMMENT SUR LES STRATÉGIES D'ACHAT, LES PROJETS DE DCE, LES ÉLÉMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES, AINSI QUE TOUTE AUTRE INFORMATION QUI, SI ELLE ÉTAIT DIVULGUÉE, SERAIT SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE, NOTAMMENT, AUX PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DU DROIT DE LA CONCURRENCE.

4.5. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT (PUBLICITÉ DES AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE ET AVIS D'ATTRIBUTION, REPRODUCTION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES) SONT PRIS EN CHARGE PAR LA CCBA.

4.6 DESCRIPTIF DU PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES

AFIN DE PERMETTRE UNE BONNE EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION, LES MEMBRES S'ACCORDENT À PRÉCISER LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES ET À EN RESPECTER L'ENSEMBLE DES STIPULATIONS FIGURANT NOTAMMENT EN ANNEXE 1 À LA PRÉSENTE CONVENTION.

LE COORDONNATEUR INFORME, AU MOINS 2 MOIS AVANT LA PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE, LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE LA PRÉVISION D'UNE PROCÉDURE RELEVANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

UNE INVITATION À PARTICIPER À LA PROCÉDURE EST TRANSMISE PAR COURRIEL À CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT.

CE COURRIEL FIXE LA DATE PRÉVISIONNELLE DE PUBLICATION DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE, ET INVITE LES MEMBRES À SE PRONONCER SUR LEUR PARTICIPATION. IL COMPORTE À CET EFFET, UN « CADRE DE RÉPONSE RELATIF AUX BESOINS » PERMETTANT À CHAQUE MEMBRE DE FOURNIR LES INFORMATIONS RELATIVES À SES BESOINS NOTAMMENT LES BESOINS ACTUELS, LES CONSOMMATIONS PASSÉES, LES BESOINS FUTURS, LE MODE FACTURATION ACCEPTÉ, ETC.

LES MEMBRES DISPOSENT ALORS D'UN DÉLAI D'AU MOINS 1 MOIS POUR FAIRE PART, DE FAÇON PRÉCISE, DE LEURS BESOINS ET SIGNIFIER AU COORDONNATEUR LEUR VOLONTÉ DE PARTICIPER À LA PROCÉDURE CONCERNÉE.

LA PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER CHAQUE MEMBRE TRANSMET À CET EFFET LE « CADRE DE RÉPONSE RELATIF AUX BESOINS » COMPLÉTÉ AU RESPONSABLE AU SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CCBA.

L'ABSENCE DE RÉPONSE DANS LE DÉLAI FIXÉ PAR LE COORDONNATEUR VAUT REFUS DE PARTICIPER À LA PROCÉDURE. IL N'EST PLUS POSSIBLE, POUR UN MEMBRE, UNE FOIS LE DÉLAI DE RÉPONSE FORCLOS, D'ÊTRE ASSOCIÉ À LA PROCÉDURE, SAUF ACCEPTATION EXPRESSE PAR LE COORDONNATEUR.

CHAQUE MEMBRE TRANSMET AU COORDONNATEUR LE TABLEAU DÉTAILLANT SES BESOINS CONSOLIDÉS ET RATIONNALISÉS.

LE COORDONNATEUR, CONTRÔLE LE TABLEAU CONSOLIDÉ ET SOLLICITE LES MEMBRES EN TANT QUE DE BESOIN.

À CET ÉGARD, LES MEMBRES DU GROUPEMENT S'ASSURENT DE LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE DANS LES PLUS BRIÈFS DÉLAIS À TOUTE SOLLICITATION COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CCBA, VISANT À EXPLICITER LES ÉLÉMENTS QU'ILS ONT TRANSMIS.

LE COORDONNATEUR EXAMINE LA COMPATIBILITÉ DES BESOINS EXPRIMÉS AVEC LA STRATÉGIE D'ACHAT ET AVEC LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES.

IL INFORME LES MEMBRES DE L'INTÉGRATION OU NON DE LEURS BESOINS DANS LA PROCÉDURE À PASSER. LE REFUS D'INTÉGRER UN MEMBRE À UNE PROCÉDURE FAIT TOUJOURS L'OBJET D'UNE DÉCISION MOTIVÉE DE LA PART DU COORDONNATEUR.

LE COORDONNATEUR TRANSMET UN PROJET DE DCE AUX MEMBRES PARTICIPANTS À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT LA DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE.

CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT BÉNÉFICIE DU DROIT DE NE PAS ADHÉRER À UNE PROCÉDURE, DROIT QU'IL LUI REVIENT D'EXERCER DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 10 JOURS APRÈS TRANSMISSION DU PROJET DE DCE PAR LE COORDONNATEUR. LE REFUS DE PARTICIPER À UNE PROCÉDURE NE CONSTITUE PAS UN RETRAIT DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

LE COORDONNATEUR PEUT SOLLICITER LES ADHÉRENTS À LA PROCÉDURE POUR L'ÉLABORATION DES RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS SUR LE DCE. ILS RÉPONDENT DANS LE DÉLAI IMPARTI PAR LE COORDONNATEUR.

4.7 COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPÉTENTE EST CELLE DU COORDONNATEUR

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

TOUTE MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION DOIT FAIRE L'OBJET D'UN AVENANT APPROUVÉ DANS LES MÊMES TERMES PAR CHACUN DES MEMBRES DU GROUPEMENT. LES DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DES MEMBRES SONT NOTIFIÉES AU COORDONNATEUR. LA MODIFICATION NE PREND EFFET QUE LORSQU'ELLE AURA ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT.

ARTICLE 6 : ADHESION – RETRAIT

TOUTE COMMUNE SOUHAITANT ADHÉRER AU GROUPEMENT EN INFORME LE COORDONNATEUR QUI DÉTERMINERA LA DATE DE SON ADHÉSION EN FONCTION DES POSSIBILITÉS OFFERTES PAR LES MARCHÉS EN COURS.

LES MEMBRES PEUVENT À TOUT MOMENT SE RETIRER DU GROUPEMENT, APRÈS L'EXPIRATION DU OU DES MARCHÉS EN COURS. LE RETRAIT EST CONSTATÉ PAR UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COLLECTIVITÉ. LA DÉLIBÉRATION EST NOTIFIÉE AUX AUTRES MEMBRES. LE RETRAIT N'EST VALABLE QU'APRÈS RÉCEPTION DE LA DÉCISION PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT.

Annexe n°1

Champ d'application du groupement de commande*

FAMILLES D'ACHATS*	** PROCHAINE PÉRIODE DE RECENSEMENT	** PÉRIODE APPROXIMATIVE DU PROCHAIN MARCHÉ
FOURNITURES ADMINISTRATIVES : (PAPIER ; PETITES FOURNITURES DE BUREAU, ORGANISATION ; CALENDRIERS ET AGENDAS) <i>MARCHÉ DÉBUTANT EN OCTOBRE 2020.</i>	TRIMESTRE 1/2024	2024-2028
CARBURANTS (DIESEL ; FIOUL ; GASOIL NON ROUTIER) <i>MARCHÉ EN COURS</i>	TRIMESTRE 2/2020	2021-2024
PRODUITS D'ENTRETIEN : PRODUITS CHIMIQUES ; MATÉRIELS ; PAPIERS ET DISTRIBUTEUR DE PAPIER ; SPÉCIAL PETITE ENFANCE) <i>MARCHÉ EN COURS</i>		
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (VÊTEMENTS DE TRAVAIL ; VÊTEMENTS DE PLUIE ; VÊTEMENTS DE TYPE FORESTIER ; CHAUSSURES, BOTTES, GANTS, CASQUETTES, BONNETS ; VÊTEMENTS DE TRAVAIL INTÉRIEUR) <i>MARCHÉS EN COURS</i>	TRIMESTRE 4/2024	2022-2025

* LISTE DONNÉE À TITRE INDICATIF, NON EXHAUSTIVE ET ÉVOLUTIVE, EN FONCTION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ
 ** LES PÉRIODES SONT DONNÉES À TITRE D'INFORMATION.

Annexe n°2

Synthèse du processus de passation des procédures

ETAPES DU PROCESSUS	DÉLAIS <i>T₀ = DATE PRÉVISIONNELLE D'ENVOI À LA PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE</i>
1- INVITATION DES MEMBRES À PRÉCISER LEURS BESOINS ET À S'ENGAGER DANS LA PROCÉDURE ET TRANSMISSION DU « CADRE DE RÉPONSE RELATIF AUX BESOINS ».	≥ T ₀ - 2 MOIS
2- TRANSMISSION PAR LES MEMBRES AU SERVICE MARCHÉS PUBLICS DE LA CCBA DU CADRE DE RÉPONSE RELATIF AUX BESOINS COMPLÉTÉ.	≥ T ₀ - 1 MOIS
3- INFORMATION AUX MEMBRES PAR LE COORDONNATEUR DE LEUR INTÉGRATION OU NON DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDES ET TRANSMISSION DU PROJET DE DCE.	≥ T ₀ - 15 JOURS
4- INFORMATION DES MEMBRES AU COORDONNATEUR DE LEURS BESOINS CONSOLIDÉS LE CAS ÉCHÉANT POUR INTÉGRATION DANS LE PROJET DE DCE.	≥ T ₀ - 5 JOURS FRANCS
5- CHAQUE MEMBRE DISPOSE D'UN DROIT DE RETRAIT DE LA PROCÉDURE.	≥ T ₀ - 5 JOURS FRANCS

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à une question orale de Mr Éric DIDIER concernant l'avancement du dossier du Lotissement refusé de la Société PRO LOTIR, Monsieur le Maire explique l'avancement de la procédure administrative en cours, dont le suivi est géré par l'avocat de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est
levée à 21h45.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.